



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 14 septembre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-189

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Observations définitives sur la gestion de la Communauté urbaine pour les exercices 2014 et suivants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la Communauté urbaine, pour les exercices 2014 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les observations définitives de la gestion de la Communauté urbaine pour les exercices 2014 et suivants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-190

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Transition écologique - Assises de la transition écologique

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est engagée dans la transition écologique pour faire évoluer le territoire et accompagner ses habitants vers un nouveau modèle de développement plus sobre et respectueux de notre environnement. Pour créer cet espace de vie plus juste et plus sûr, il convient de renouveler nos façons de consommer, de produire, de travailler, de se déplacer, de se nourrir tout en veillant à l'épanouissement de chacun et au vivre ensemble. Rendre le territoire plus résilient, c'est renforcer son système économique, ses approvisionnements locaux, réduire ses dépendances (alimentaires, énergétiques...), ses inégalités, pour faire face aux chocs climatiques, énergétiques, mais également aux crises économiques, sociales ou sanitaires.

En juin 2019, la communauté urbaine s'est dotée d'une stratégie de transition écologique, puis de transition énergétique, et de son plan climat air énergie. Les actions nombreuses engagées dans les domaines de la mobilité (tramway, plan vélos...), de la rénovation urbaine (Belle-beille, Monplaisir), de valorisation des déchets, de production d'énergie renouvelable, de préservation de la ressource en eau, de ses milieux naturels et sa biodiversité, ont permis l'obtention de nombreuses reconnaissances tels que le label européen Cit'ergie en janvier 2020, elles ont renforcé l'image d'un territoire où la qualité de vie et le bien vivre sont reconnus parmi les meilleurs de France.

Les Assises de la transition écologique qu'il vous est proposé d'engager avec l'ensemble des forces vives du territoire d'octobre à mai 2021, visent plusieurs objectifs :

- Montrer notre détermination à réussir cette transition et envoyer un signal fort sur l'importance accordée par nos collectivités aux enjeux écologiques et de résilience.
- Construire une vision partagée de cette transition. Définir le niveau d'ambition et les chantiers prioritaires.
- Enclencher une dynamique collective pour stimuler, accélérer la coopération et les synergies entre acteurs.
- Consolider les politiques publiques de transition écologique, enrichir les politiques engagées, renouveler les modes de conception et renforcer le rôle des collectivités dans toutes leurs fonctions : organisatrices, planificatrices, facilitatrices, incitatrices.

Pour réussir la démarche il est indispensable de **conduire le projet à l'échelle de la communauté urbaine**, c'est à dire de mobiliser l'ensemble du territoire, avec l'ambition de proposer des thématiques fédératrices, et d'accompagner les communes dans la mobilisation

Le contenu des Assises sera organisé à l'image de la **Convention Citoyenne pour le Climat** autour de ces fonctions vitales de la vie des habitants sur le territoire qui interrogent l'activité et la qualité de vie quotidienne.

Pour y parvenir, il est proposé d'engager **plusieurs processus de mobilisation** du mois d'octobre jusqu'au mois de mai 2021 :

1- La mobilisation de l'ensemble des habitants et acteurs socio-économiques du territoire dans le cadre d'un processus participatif large et inclusif.

Le processus va s'ouvrir par **un temps fort de lancement le 23 octobre prochain** qui a pour objectif d'enclencher la dynamique en révélant les potentiels du territoire, de présenter le dispositif et d'appeler à la mobilisation des acteurs.

Le dispositif principal, va consister à mobiliser des acteurs économiques, panel citoyens, réseaux associatifs, etc., sur des territoires (communes, quartiers prioritaires...) variés. Une plateforme participative et des appels à contribution viendront le compléter. Les contributions prendront la forme de cahiers d'acteurs, de contributions individuelles, etc. Les cadres existants de dialogue, de concertation seront également sollicités pour élargir le champ des contributions à des catégories d'acteurs plus spécifiques (étudiants...), ou plus difficiles à mobiliser (dans les quartiers par exemple).

Les démarches de projet engagées ou à venir constituent également des points d'appui de mobilisation d'acteurs sur des thématiques variées : économie circulaire, adaptation au changement climatique, biodiversité, plan alimentaire territorial, etc. Ainsi, l'enrichissement de ces travaux par une participation citoyenne sera réalisé. Des domaines tels que la culture, l'éducation et la formation, les sports et loisirs, sont également à associer pour étendre la mobilisation à des secteurs moteurs de changement.

L'ensemble des productions et contributions seront analysées, partagées et restituées lors d'un temps fort au printemps 2021.

2- La mobilisation des acteurs socio-économiques, à travers le Contrat de Transition Ecologique.

Annoncé le 3 juillet dernier par le Président d'ALM et le Préfet, ce contrat de transition écologique traduit les engagements environnementaux de l'Etat à l'échelle locale. Co-construit, ce contrat mobilise bien entendu les collectivités locales mais aussi les acteurs socio-économiques pour accompagner et soutenir la transformation écologique d'Angers Loire Métropole. **Le processus va être engagé en septembre pour fixer un programme d'actions locales avec des engagements précis et des objectifs de résultats sur les 4 prochaines années.** Le développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire, la réindustrialisation de Biopôle, la rénovation urbaine, les mobilités sont autant de thèmes qui y seront abordés. L'objectif est de signer ce contrat avec les services de l'Etat mais également des acteurs clés notamment financeurs potentiels (Région, Département, ADEME, Banque des territoires...) au printemps 2021.

3- La mobilisation des 29 communes et d'Angers Loire Métropole : renforcer la coopération pour réussir la transition.

Les élections municipales ont conduit à renouveler les programmes dans les communes pour une nouvelle mandature. L'ampleur des propositions dans le domaine de la transition écologique traduit une évolution des attentes des citoyens. Les Assises permettront de consolider ce contrat citoyen sous une autre forme, complémentaire, mais les programmes d'ores et déjà riches en action écologiques doivent être concrétisés pour apporter la preuve de l'engagement politique dans la transition. Des synergies sont à renforcer entre les communes et avec ALM pour aboutir aux réalisations attendues.

La mobilisation des agents des collectivités est également essentielle, non seulement pour réussir les processus de mobilisation des acteurs et leur traduction dans les politiques publiques, mais aussi parce qu'ils habitent et vivent le territoire et sont acteurs de cette transition au quotidien. Des temps spécifiques seront donc programmés pour permettre l'enrichissement et la contribution de ces forces vives.

Enfin, pour réussir la mise en œuvre de ce vaste et ambitieux programme, la participation, l'initiative des élus communautaires et municipaux sera indispensable.

La commission permanente et un comité de pilotage ad hoc constitueront les instances de pilotage et de suivi de ces Assises dans toutes ses phases. Le comité de pilotage sera présidé par Corinne BOUCHOUX, Vice-présidente de la transition écologique, entourée des vice-présidents et élus communautaires investis en matière de transition écologique, et avec l'appui d'un comité technique animé par le pôle de transition écologique et les services d'ALM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le lancement des Assises de la transition écologique le 23 octobre 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-191

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur du quartier Monplaisir - ALTER Services - Construction, gestion et exploitation - Contrat de prestations intégrées - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en mode concessif a été remis à ALTER Services. Pour rappel, le mode concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements importants pour ces travaux de premier établissement. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil de communauté. La durée de ce contrat est fixée à 26 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2046. Cette durée correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements et à une fin de saison de chauffe.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé un programme constructif cohérent de 14,3 millions € HT d'investissement, et des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. La commercialisation est intégralement réalisée par ALTER Services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur de Monplaisir proviendra à 100% de la chaufferie centrale biomasse/gaz qui sera construite en périphérie du quartier Monplaisir dans le cadre des travaux de premier établissement. La mixité contractuelle est de 80% biomasse et 20% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 72,50 € HT/MWh (valeur juillet 2020) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 76,48 € TTC/MWh au taux de TVA en 2020 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Collectivité.

La particularité de ce réseau est également de prévoir le raccordement et la gestion de 439 logements individuels du bailleur social Angers Loire Habitat. Une contribution de la collectivité est ainsi nécessaire afin notamment d'éviter une augmentation excessive des tarifs, conformément aux dispositions légales.

La redevance versée à la collectivité est composée d'une part fixe et d'une partie variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes avec la SPL ALTER Services pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir.

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Approuve les tarifs proposés.

Approuve le versement à la SPL ALTER Services d'une contribution de service public à compter de 2021 dans les conditions prévues à l'article V.30.2.b.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-192

ÉNERGIE -

Angers - Réseau de chaleur urbain de Monplaisir - Angers Loire Habitat - Opération de raccordement de 439 logements - Co-maîtrise d'ouvrage - Convention - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

L'aménagement d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, s'inscrit dans le cadre des politiques locales en faveur du développement durable.

Ce projet porte sur la création des équipements « Réseaux de chaleur » qui comprennent le réseau de distribution de la chaleur avec ses parties principales et ses liaisons de raccordement, ainsi que les sous-stations, points de livraison de la chaleur aux abonnés.

Une des caractéristiques de ce réseau, sera le raccordement de 439 logements d'Angers Loire Habitat actuellement en chauffage individuel au gaz. Ce raccordement se fera avec la mise en place des équipements secondaires de distribution depuis la sous-station principale de chaque bâtiment, jusqu'au module thermique d'appartement. Ces travaux doivent être réalisés en même temps que les travaux de rénovation des bâtiments. Au vu de l'unicité de ces réhabilitations énergétiques, il est proposé de réaliser ces parties secondaires de distribution dans la cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Angers Loire Habitat.

En application des dispositions légales, la convention a pour objet d'organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les parties décident qu'Angers Loire Métropole transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de travaux. Cette convention définit également les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Angers Loire habitat ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux. Il sera cependant indemnisé à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ces missions. Les parties s'accordent pour que l'indemnisation d'Angers Loire Habitat soit fixée forfaitairement à 3% des dépenses de travaux réalisées HT pour la quote-part relative aux ouvrages transférés à Angers Loire Métropole. Cette indemnité couvre notamment la publication, la mise en œuvre de la passation des marchés ainsi que les frais de conduite de l'opération.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 679 033 € HT et s'intègre plus globalement à la réhabilitation prévue dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier. Le montant prévisionnel de la part d'Angers Loire Métropole est estimé à 1 011 456 € HT.

Ces derniers investissements seront ensuite intégrés au périmètre du contrat de prestations intégrées conclu avec la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Angers Loire Habitat, relative au programme de raccordement de 439 logements au réseau de chaleur de Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-193

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseaux de chaleur - Réseaux publics - Lancement de la procédure de classement - Approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée dans la transition écologique et énergétique de son territoire dont le développement des réseaux de chaleur constitue l'un des axes forts. Les réseaux alimentent en chaleur 15 000 logements, des établissements de santé, de tertiaires, d'enseignements, d'industries à partir d'une énergie locale et renouvelable, le bois énergie.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé en 2017 a pour ambition de porter de 200 GWh actuellement à 350 GWh la chaleur livrée aux abonnés d'ici 2032. Depuis 2009, les investissements spécifiques aux réseaux de chaleur publics et privés représentent plus de 100 000 000 € qu'il conviendra de doubler pour atteindre les objectifs du schéma directeur.

Pour permettre de préserver l'équilibre économique du service public de la chaleur et dans l'objectif de consolider le développement des réseaux, il est proposé de lancer une procédure de classement des réseaux publics comme le prévoit la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Condition et principe du classement des réseaux de chaleur

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure permettant de définir **des zones dites de développement prioritaire** à l'intérieur desquelles toute nouvelle construction d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (immeuble de logement, équipement public/privé, ...) doit être raccordée au réseau. **Ce classement rend obligatoire le raccordement au réseau** et ne peut excéder une durée de 30 ans. Il deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 (loi énergie climat).

Le classement n'intervient que si trois conditions préalables sont réunies :

- Une alimentation du réseau par au moins 50% d'énergies renouvelables,
- L'équilibre économique et financier sur la période d'amortissement,
- Un comptage des énergies livrées par sous station ou point de livraison.

Une dérogation à cette obligation de raccordement est possible, mais elle doit faire l'objet d'une demande justifiée, présentée par le porteur du projet ou propriétaire concerné. Pour éviter tout contentieux, la collectivité doit fixer le cadre de ces dérogations à travers la procédure et les règles de classement pour les opérateurs privés.

Modalité de mise en œuvre et calendrier

Pour classer ses réseaux publics (Roseraie, Hauts de Saint-Aubin, Belle-Beille et Monplaisir), la collectivité devra constituer un dossier dans lequel figureront, pour chacun des réseaux :

- L'identité du réseau et des acteurs en présence,

- Un audit énergétique examinant les possibilités d'amélioration de leur efficacité énergétique,
- L'identification des zones de développement prioritaire avec pour chaque zone, les conditions économiques de raccordement et de tarification de la chaleur.

Les règles du classement devront être définies en concertation avec les acteurs identifiés, notamment :

- La durée du classement, (qui doit être en rapport avec la durée d'amortissement des installations),
- L'identification des cas générant une obligation de raccordement,
- La définition des cas dérogatoires (motifs et conditions tarifaires au-delà desquelles une dérogation à l'obligation de classement peut être accordée),

La procédure sera lancée au mois de septembre 2020 dans l'optique d'un classement effectif des réseaux pour le second semestre 2021.

Enfin, Angers Loire Métropole sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve le lancement d'une procédure portant sur le classement des réseaux de chaleur publics d'Angers Loire Métropole et sa réalisation sur la base de la nouvelle réglementation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Sollicite l'Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour un soutien financier sur cette procédure.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-194

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Travaux de la grande levée de Loire - Dignes domaniales du Val d'Authion - Financement de l'étanchéification - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la digue domaniale du Val d'Authion, gérée aujourd'hui par l'Etat, sera remise en gestion, en 2024, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont Angers Loire Métropole.

En 2017, Angers Loire Métropole a été sollicitée par les services de l'Etat pour participer au financement des études et des travaux de fiabilisation sur cette digue domaniale.

Ces études étant désormais achevées, il convient, au vu de la disponibilité des Fonds pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs sur le Plan Loire IV, de lancer la phase travaux, avec deux opérations prioritaires :

- l'une sur Loire-Authion, communes déléguées de La Daguenière et La Bohalle,
- l'autre sur la Commune de Varennes sur Loire.

Ces travaux consistent en l'étanchéification de la digue sur les deux sites et en son épaissement sur celui situé sur la commune de Loire-Authion.

Le financement des travaux, estimé à 6 000 000 €, est réparti comme suit :

Financements	Montant	Répartition
Etat	4 800 000 €	80 %
Région	828 000 €	20 %
Saumur Val de Loire	217 992 €	
Baugeois Vallée	56 916 €	
Angers Loire Métropole	97 092 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention de financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion, actant la participation financière d'Angers Loire Métropole au projet de fiabilisation de la digue domaniale du val d'Authion selon les conditions présentées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-195

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Vente d'eau en gros à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération de mars 2018, le Conseil de communauté a approuvé la convention d'achat/vente d'eau en gros auprès de la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV).

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à partir :

- de quatre comptages de vente d'eau permanents à Angers Loire Métropole, situés dans le réservoir de Cornillé-les-Caves (diamètre 100 mm), au lieu-dit « Les Loges » à Corné (diamètre 40 mm), « Route des Bruères » à Cornillé-les-Caves (diamètre 40 mm) et « RD 116 - Entrée du bourg de Bauné » à Cornillé-les-Caves (diamètre 80 mm),
- d'un comptage d'achat d'eau occasionnel à Angers Loire Métropole situé au carrefour « Le point du Jour » à Corné (diamètre 80 mm), le long de la RD 347.

Elle fixait par ailleurs les modalités techniques et financières à mettre en œuvre entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Baugeois-Vallée jusqu'au 31 décembre 2019.

Les deux collectivités ont souhaité revoir fin 2019 les conditions financières d'application de cette convention pour les ajuster aux contraintes réelles observées. Il convient donc de prendre un avenant n°1 permettant de prendre en compte les éléments résultant de cette clause de revoyure.

Ainsi, tout en conservant un volume d'achat minimum de 250 000 m³/an, le prix d'achat de l'eau d'Angers Loire Métropole à la CCBV initialement fixé à hauteur de 1€/m³ s'établit désormais à 0,70€/m³.

La régularisation des facturations passées, ainsi que le solde des derniers volumes achetés, feront l'objet d'un paiement unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de d'achat/vente d'eau en gros conclue avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-196

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Exploitation - Marché global de performance - Modification du programme de travaux initial - Installation d'une centrale photovoltaïque pour une optimisation énergétique - Avenant n°4 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en février 2018 , le marché global de performance, pour l'exploitation et les travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette, à Angers, au groupement SESIEA / OTV Centre Ouest / NALDEO SAS / ATELIER RVL pour une durée de 10 ans.

L'avenant n°4 a pour objet de modifier et compléter le programme de travaux initial en introduisant la réalisation d'une centrale photovoltaïque visant à répondre aux objectifs du marché d'optimisation énergétique de la station. Cet équipement doit permettre de produire entre 10 et 15% des besoins annuels en énergie soit environ 1.15 MWh.

Cette modification introduit sur la partie travaux du marché une plus-value de l'ordre de 1 200 000 € pour la réalisation des études et des travaux et une moins-value sur la partie exploitation d'environ 280 000 € sur la durée résiduelle du marché, en lien avec les économies d'énergies réalisées.

Il est également proposé dans le cadre de cet avenant de retirer la pose du débitmètre initialement prévue au niveau du bypass (moins-value de 8 800 €HT) et d'adapter la pompe d'alimentation du digesteur après tamisage (plus-value de 1 300 €HT).

Par ailleurs, l'avenant 4 permet de formaliser la création de prix complémentaires au bordereau des prix unitaires :

- prix forfaitaire pour la caractérisation supplémentaires des boues à hauteur de 10 061,61 €HT
- prix pour une analyse complète des boues en cas de crise sanitaire à hauteur 476,56 €HT

La valorisation financière de cet avenant n°4 est au global de 938 233 €HT.

L'incidence financière cumulée en prenant en compte le présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	Partie travaux	Partie exploitation	Marché global
Montant initial	10 289 000,00 €	37 330 322,98 €	47 619 322,98 €
Montant cumulé après avenant 4	10 045 145,00 €	36 976 302,00 €	47 021 447,00 €
Variation liée au cumul des avenants	-243 855,00 €	-354 020,98 €	- 597 875,98€
Soit	-2,37%	-0,95%	-1.26%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au marché global de performance pour l'exploitation et la réalisation des travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-197

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Impact Covid-19 - Assainissement - Stations d'Épuration (STEP) - Marchés de transport et traitement des boues - Prix nouveaux pour les boues séchées - Avenants - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, pour les années 2017 à 2022, le marché de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution du territoire aux entreprises suivantes :

- MANCEAU ENVIRONNEMENT pour la prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette,
- SEDE ENVIRONNEMENT pour le transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette.

L'avenant n°1 au marché de prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette a pour objet de prendre en compte la création de prix nouveaux rendus nécessaires par la modification de la nature des boues produites sur la station de la Baumette à partir de l'été 2020. En effet, dans le cadre de l'installation d'un nouveau sécheur, la nature et les conditions de transport de ces boues ont évolué et nécessitent une adaptation du type de benne par le prestataire.

L'avenant n°2 au marché de transport et traitement par compostage des boues de la STEP Baumette a pour objet la prise en compte de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et du surcoût important pour la société, engendré notamment par les nouvelles règles sanitaires de traitement des boues d'épuration et la raréfaction des déchets verts en lien avec la fermeture des déchetteries (ressource nécessaire pour assurer le compostage).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution de l'agglomération, relatifs au changement de la nature des boues produites par la station de la Baumette et de l'impact de la crise sanitaire sur les règles sanitaires de traitement de ces boues.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-198

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Impact Covid-19 - Eau et assainissement - Extension et de renouvellements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées - Marché de travaux - Prix nouveaux - Avenants - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable et de réseaux de collectes des eaux usées.

L'objet du marché porte sur l'exécution de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Angers Loire Métropole.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2017 dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande portant sur les années 2017 à 2020 aux groupements :

- DURAND / DLD Environnement (1)
- EHTP / TPPL / COURANT / BERANGIER (2)
- HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST (3)

Pour les groupements DURAND / DLD Environnement et HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST qui en ont fait la demande, il convient de formaliser par voie d'avenant la création d'un prix nouveau permettant de prendre en compte les surcoûts découlant de la prise en charge des mesures sanitaires liées à la Covid-19, depuis la reprise des chantiers jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-48 du 13 mars 2017 approuvant le marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants au marché de travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Angers Loire Métropole relatifs à la prise en compte des surcoûts générés lors de la période de crise sanitaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 14 septembre 2020****Dossier N° 11****Délibération n°: DEL-2020-199****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Délégation de Service Public (DSP) - Transports Urbains - RD Angers - Rapport annuel 2019**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix en 2019, de déléguer à l'opérateur de transport RATP Dev, l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de ce service.

La société RD Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2019, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de RD Angers.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-200

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2019, était déléguée à ALTER Services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers 5 contrats de Délégations de Service Public (DSP):

- 2 contrats d'affermage concessif : contrat dit « 8 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et contrat dit « 3 parcs » (Fleur d'eau – Les Halles, le Mail, Ralliement)
- 3 contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge Patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 des Délégations de Service Public (DSP), passées avec ALTER Services, concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-201

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques - Mise à disposition dans les communes de conteneurs dédiés - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, une convention relative à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), a été signée avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

Ce dispositif est actuellement activé dans les déchèteries. Il convient aujourd'hui de l'étendre à certaines communes membres, en mettant à disposition de leur service technique, un conteneur maritime destiné au stockage des différents flux de DEEE collectés sur leur territoire, et à accueillir, le cas échéant et si l'organisation le permet, les DEEE collectés par des communes voisines qui seraient confrontées au ramassage de ce type de déchets.

L'objectif est de sécuriser les flux et de les faire collecter et traiter sans coût pour les collectivités, de la même manière que dans une déchèterie.

La convention-type a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition d'un conteneur maritime destiné à ce type de déchets. D'une durée d'un an, elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, si elle donne satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type à passer avec les communes membres pour la mise à disposition d'un conteneur maritime destiné à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans leur service technique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-202

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Biopole - Représentant de la Communauté urbaine

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) centre de tri Biopole : Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Madame Corinne BOUCHOUX et Monsieur Dominique BREJEON.

Monsieur Demois est par ailleurs autorisé à porter sa candidature au poste de Président et/ou de Président Directeur Général de la SPL. Cette fonction « d'administrateur Président », sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de la SPL, peut faire l'objet d'une rémunération, comme c'est le cas pour le président administrateur Président de la SPL, Monsieur Patrice de Foucaud, représentant le SIVERT.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé que Monsieur Jean-Louis DEMOIS, s'il devait assurer les fonctions de Président, soit rémunéré comme l'était le précédent Président, d'autant que le marché global de performances ayant été signé en fin d'année 2019, l'activité de la SPL va s'intensifier dans les prochains mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de Commerce, article L 225-47,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 août 2020
Considérant l'avis de la commission Transition écologique du 25 août 2020

DELIBERE

Autorise Monsieur Jean-Louis DEMOIS, désigné représentant d'Angers Loire Métropole par délibération 2020-138 du 17 juillet 2020, à accepter pour le compte de la Communauté urbaine, les fonctions d'administrateur Président du Conseil d'administration et/ou de Président Directeur Général de la SPL centre de tri Biopole, qui pourraient être confiées à la Communauté urbaine par le Conseil d'administration de la SPL.

Autorise Monsieur Jean-Louis DEMOIS au titre de ses fonctions d'administrateur Président de la SPL à percevoir une rémunération proposée par le Conseil d'administration de la SPL et dont le montant ne pourrait excéder 12 000 € net annuel.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-203

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Les Ponts-de-Cé - ZA du Moulin Marcille - Echangeur de Sorges - Marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification et de la sécurisation de l'échangeur de Sorges sur la Zone d'Aménagement (ZA) du Moulin Marcille, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 16 octobre 2017 au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil.

A présent, il convient de conclure un avenant n°3 afin de compléter les missions déjà confiées au maître d'œuvre, et détaillées comme suit :

- Etablir un dossier spécifique relatif aux passerelles qui sera soumis à approbation ministérielle.
- Réaliser des études complémentaires en vue d'améliorer les accès aux commerces attenants au chantier.

Le montant des missions est fixé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC, portant le montant du marché à 235 875 € HT, soit 283 050 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est prolongé, passant de 40 mois à 62 mois ; il s'agit de prendre en compte la durée nécessaire à l'approbation du dossier d'études préliminaires d'ouvrage d'art, dossier situé sur le chemin critique du projet, et du retard induit par la situation sanitaire actuelle (Covid-19).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 25 juin 2020,
Considérant l'avis de la commission Commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre de modification et de sécurisation de l'échangeur de Sorges sur la Zone d'Aménagement du Moulin-Marcille, avec le titulaire et pour les montants cités ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°3.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-204

URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN -

Acquisitions et cessions - Année 2019 - Bilan

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que par celles opérées par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Celui-ci se présente sous la forme de quatre états récapitulatifs joints à la présente délibération.

Angers Loire Métropole a réalisé en 2019, dix-neuf (19) acquisitions foncières et vingt-cinq (25) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	Total Acquisitions (19)	Réserves Foncières	Total Cessions (25)
Communautaires (7)	948 365,80 €	Communautaires (11)	1 753 708,40 €
Communes (6)	1 152 547,80 €	Communes (11)	3 534 258,35 €
Patrimoniales (6)	1 815 970,12 €	Patrimoniales (3)	49 020,00 €
TOTAL	3 916 883,72 €	TOTAL	5 336 986,75 €

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par le concessionnaire dans le cadre de conventions de concession de ZAC :

- 20 acquisitions pour un montant de 3 508 617,25 €
- 34 cessions pour un montant de 13 318 811 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté urbaine sur l'année 2019,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et le concessionnaire au cours de l'année 2019, tel qu'il est exposé dans les états joints.

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)

Réserve Foncière Communautaire

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS Tramway ligne 2 IR 102 - 1044 m ² (NBâti) - UEa	12/06/2019	PNR ASS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE	407 796,00 €	
ANGERS Tramway ligne 2 EV 95 - 413 m ² (NBâti) - UCb	17/05/2019	M GUYOT/GAYLORD CLAUDE MARIE GAYLORD CLAUDE	152 000,00 €	
ANGERS Port Champs Bas A 195p - 328 m ² (NBâti) - NDb	04/09/2019	Monsieur et Madame SOURDRILLE	32,80 €	
ANGERS rue Edouard Guinel DT 32 - 7414 m ² (NBâti) - Nn	03/05/2019	Cst SAULAIS	38 536,00 €	
ANGERS 4 square du Maréchal Lyautey BE 60 - 111 m ² (NBâti) - UC BE 128 - 721 m ² (NBâti) - UC	15/05/2019	Angers Loire Habitat	140 000,00 €	
AVRILLÉ rue de la Ternière AW 172 - 123 m ² (NBâti) - NZ AW 176 - 1137 m ² (NBâti) - Nk AW 177 - 5300 m ² (NBâti) - Nk	04/12/2019	2 Commune d'Avrillé	1,00 €	
ECOULANT Rue de l'Armoirie AE 163 - 1173 m ² (NBâti) - UE	05/06/2019	Monsieur BLAIN Eric	210 000,00 €	

Sous-total domaine: Réserve Foncière Communautaire 948 365,80 €

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS 46 boulevard Gaston Ramon BL 288 - 1014 m ² (âti) - UD	04/12/2019	SAC BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	220 000,00 €	Préemption
BOUCHEMAINE 8 rue Chevière AW 55 - 690 m ² (Bâti) - UA	11/07/2019	M. PATRIZI Denis et Mme DUVAL Annie	290 000,00 €	

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)

Réserve Foncière Communale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
MONTREUIL-JUIGNÉ 57 rue Victor Hugo AZ 112 - 556 m² (Bâti) - zonage non saisi AZ 113 - 13 m² (Bâti) - zonage non saisi AZ 117 - 2 m² (Bâti) - zonage non saisi	02/10/2019	M. OURANE Abdel et Mme GUILLET épouse OURANE Anaïs	220 000,00 €	Préemption
MÛRS-ÉRIGNÉ La Bouzanne AA 224 - 260 m² (Bâti) - UA AA 229 - 170 m² (Bâti) - UA AA 313 - 782 m² (Bâti) - UA AA 314 - 2 m² (Bâti) - UA ZE 63 - 5746 m² (NBâti) - 2AU	16/10/2019	Cst BURET	121 287,80 €	
SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES Polarité Ouest A 268 - 1180 m² (NBâti) - A A 271 - 2360 m² (NBâti) - A ZB 36 - 3780 m² (NBâti) - A	02/05/2019	M. GRANDIERE (Lucien)	41 260,00 €	prix fixé juge exprop
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 6 route du Moulin du Pain AM 1239 - 100 m² (Bâti) - UA AM 1240 - 697 m² (Bâti) - UA	06/11/2019	Cst GARREAU	260 000,00 €	

Sous-total domaine: Réserve Foncière Communale 1 152 547,80 €

Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS Cour du Rocher BM 312p - 56 m² (Bâti) - UA	27/05/2019	ANGERS LOIRE HABITAT (Assainissement et eau potable)	0,00 €	
LES PONTS-DE-CÉ L'île au Bourg AR 148 - 614 m² (NBâti) - N AR 149 - 762 m² (NBâti) - N	11/07/2019	M. et Mme DUNYACH Marc et DUPUIS Marie	5 300,00 €	Préemption

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)

Réserve Foncière Patrimoniale

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
LONGUENEE-EN-ANJOU Transfert à ALM A 856 - 4351 m² (Bâti) - UYd A 858 - 4884 m² (Bâti) - UYd A 860 - 152 m² (Bâti) - UYd AA 2 - 1393 m² (Bâti) - UYd AA 3 - 1104 m² (Bâti) - UYd AA 6 - 1269 m² (Bâti) - UYd AA 7 - 1333 m² (Bâti) - UYd AA 8 - 1337 m² (Bâti) - UYd AA 9 - 1232 m² (Bâti) - UYd AA 10 - 1113 m² (Bâti) - UYd AA 15 - 1235 m² (Bâti) - UYd AA 17 - 1198 m² (Bâti) - UYd AA 18 - 1404 m² (Bâti) - UYd AA 20 - 1116 m² (Bâti) - UYd AA 22 - 1327 m² (Bâti) - UYd AA 23 - 1310 m² (Bâti) - UYd AA 326 - 692 m² (Bâti) - UYd	23/04/2019	. COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU	437 436,12 €	
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE Transfert à ALM AB 410 - 14448 m² (NBâti) - 1AUyD AB 455 - 10949 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 100 - 125 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 109 - 3431 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 123 - 2568 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 126 - 147 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 130 - 3468 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 133 - 18332 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 137 - 15 m² (NBâti) - 1AUyD ZE 138 - 10570 m² (NBâti) - 1AUyD	24/04/2019	. COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	1 294 508,00 €	
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE Transfert à ALM AC 344 - 1893 m² (Bâti) - UYd AC 346 - 1381 m² (Bâti) - UYd AC 379 - 664 m² (Bâti) - UYd AC 381 - 646 m² (Bâti) - UYd	15/05/2019	. COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	3 726,00 €	
SOUCELLES Transfert à ALM ZN 194 - 5000 m² (Bâti) - UYd	11/07/2019	. COMMUNE DE SOUCELLES	75 000,00 €	

Sous-total domaine: Réserve Foncière Patrimoniale

1 815 970,12 €

Etat des Acquisitions immobilières faites par Angers Loire Métropole

(actes signés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)

Nombre de dossiers 19

3 916 883,72

Etat des cessions faites par la communauté d'agglomération

22/04/2020

Du 01/01/2019 (inclus) au 31/12/2019 (inclus)

Commune	Adresse	Réf. cadastr. et zonage	nature	Superficie	Acquéreur	Opération	Date de l'acte de vente	Prix de vente
Saint-Lambert-la-Potherie	Le Pré	B 1406 (2AU)	NB	4655	Ste ENEDIS (Servitude de passage électrique)		02/12/2019	0,00 €
Verrières-en-Anjou	Champ de l'Ormeau Belle Gelée La Bataillère	B 758 (1AUYd) B 804 (1AUYd) ZD 13 (1AUYd)	NB NB NB	10005 10972 2019	ALTER PUBLIC		02/10/2019	38 943,40 €

38 943,40 €

Réserve Foncière Patrimoniale

Loire-Authion	ZA le Rézeau ZA le Rezeau	ZM 377 (UYi) ZM 375 (UYi)	B B	1190 1391	LOIRE-AUTHION (Avenant mise à dispos. biens Economiques)	Zones d'activités communales Mise à disposition de locaux	10/10/2019	0,00 €
Transfert ZA "Les Ormeaux"	12 rue de la Chenaie - La Meignanne	AA 20 (UYd)	NB	1116	. SCI HAVAS	Zones d'activités économiques - CU ZAE - Longuenée-en-Anjou La Meignane-La Membrolle	10/12/2019	22 320,00 €
Saint-Lambert-la-Potherie	Pièce du Grand Chemin Pièce du Bois La Pièce du Vieux Moulin Pièce aux pierres Le Bois Le Bois Pièce du Bois Petite Pièce du Bois Les Landes de Goumailon La Pièce des Sources Champ d'en Bas des Landes La Grande Lande La Pièce Neuve	B 1345 (A) B 1347 (A) A 247 (A) B 1350 (A) B 1341 (A) B 1340 (A) B 1349 (A) B 3 (A) D 125 (A) A 248 (A) A 249 (A) A 245 (A) A 246 (A)	NB NB NB NB NB NB NB NB NB NB NB NB NB	15898 6912 10050 245 214 13334 3404 5448 10590 8585 8230 12450 11400	Ste SAFER	Biens Im. dédiés à la gest ⁿ déchets Plate-forme de compostage Saint-Lambert-la-Potherie	15/05/2019	26 700,00 €

49 020,00 €

Réserve Foncière Communale

Angers	118 rue de la Chalouère	BH 515 (UC)	B	253	SCI BROSSARD	Economie Angers Loire Habitat	16/01/2019	122 056,00 €
--------	-------------------------	--------------	---	-----	--------------	----------------------------------	------------	--------------

1 / 3

Etat des cessions faites par la communauté d'agglomération

Du 01/01/2019 (inclus) au 31/12/2019 (inclus)

Commune	Adresse	Réf. cadastr. et zonage	nature	Superficie	Acquéreur	Opération	Date de l'acte de vente	Prix de vente
Angers	Chemin de Fer route d'Epinard route d'Epinard impasse de l'Hermitage chemin de la Tournerie chemin de la Tournerie	AX 557 (UYd) AL 123 (UD) AL 124 (UD) CN 536 (2AU) AX 553 (UYt) AX 555 (UYt)	NB NB NB NB NB NB	163 476 216 543 1761 349	Commune d'Angers		25/11/2019	258 331,21 €
Angers	Place de l'Europe place de l'Europe place de l'Europe Place de l'Europe	BE 367 (UDru) BE 368 (UDru) BE 369 (UDru) BE 366 (UDru)	NB B B NB	959 1153 1391 46	Ste ALTER PUBLIC	Economie Aménagement secteur Monplaisir Angers	18/12/2019	2 020,95 €
Angers	3 rue Clément Ader	AV 72 (UY(u))	B	2650	Ste HURBAN OUEST	Aménagement urbain Aménagement des Rives de la Maine Angers	20/12/2019	1 700 000,00 €
Longuenée-en-Anjou - Feneu	Cloteau d'en haut Cloteau d'en Haut Cloteau d'en haut Cloteau d'en haut 19 rue de Champigne La Vigne	E 607 (2AU) E 608 (2AU) E 609 (2AU) E 610 (2AU) C 1451 (UA) E 606 (2AU)	NB NB NB NB B NB	1125 1130 745 6445 179 24145	. COMMUNE DE FENEU	Programme local de l'habitat et log DUP Multisites Habitat PLU NORD-OUEST	18/09/2019	227 556,43 €
Longuenée-en-Anjou - Feneu	Le Bourg Le Bourg le Bourg Les Patisseaux	AA 268 (1AU) AA 273 (1AU) AA 272 (1AU) AA 269 (1AU)	NB NB NB NB	5728 2160 1042 36605	Ste ALTER PUBLIC	Programme local de l'habitat et log DUP Multisites Habitat PLU NORD-OUEST	08/11/2019	279 586,29 €
Longuenée-en-Anjou - La Meignanne	Rue de Geoffroy de la Celle rue Goeffroy de la Celle	AA 173 (UC) AA 172 (UC)	NB B	1180 1406	COMMUNE DE LONGUENEE-EN-ANJOU		14/11/2019	205 575,45 €
Longuenée-en-Anjou	1 route de la Roussière 1 route de la Roussière	AB 329 (UA) AB 327 (UA)	NB B	33 6744	Ste ALTER PUBLIC		20/05/2019	333 572,14 €
Pellouailles-les-Vignes	6 rue de la Lie	AA 129 (UA)	B	1157	Commune de VERRIERES-EN-ANJOU		15/07/2019	115 638,49 €
Savennières	2 rue du Puits Gauthier Le bourg	C 1425 (UA) C 1423 (UA)	B NB	1475 1406	. COMMUNE DE SAVENNIERES	Programme local de l'habitat et log PLH - Divers	30/09/2019	289 921,39 €

3 534 258,35 €

Réserve Foncière Communautaire

Angers	Boulevard Victor Beaussier Boulevard Victor Beaussier Boulevard Victor Beaussier	EV 336 (zonage non saisi) EV 420 (zonage non saisi) EV 422 (zonage non saisi)	B NB NB	3708 2576 1191	ALTER		06/02/2019	1,00 €
--------	--	--	---------------	----------------------	-------	--	------------	--------

Etat des cessions faites par la communauté d'agglomération

22/04/2020

Du 01/01/2019 (inclus) au 31/12/2019 (inclus)

Commune	Adresse	Réf. cadastr. et zonage	nature	Superficie	Acquéreur	Opération	Date de l'acte de vente	Prix de vente
Beaucouzé	19 rue de la Claie	AW 205 (UYd)	B	2611	. SCI CLAIE	Parcs d'activités communautaires PAC ZI Angers Beaucouzé	11/07/2019	225 000,00 €
Beaucouzé	Bois des Rainsoux Rue Georges Morel	AI 195 (UYd) AI 10 (UYd)	NB B	934 4418	Ste ILOT CAMPUS	Parcs d'activités communautaires PAC Le Grand Périgné Beaucouzé	20/11/2019	256 896,00 €
Beaucouzé	Rue de la Claie	AX 142 (UYd)	NB	1652	Ste EOLE ATLANTIQUE INDUSTRIE	Economie Réservoir d'eau	20/11/2019	41 300,00 €
Beaucouzé	Avenue du Bois L'Abbé Avenue du Bois l'Abbé	AI 111 (UYd) AI 107 (UYd)	B B	4820 263	Ste TELELOGOS	Parcs d'activités communautaires ZFU Belle Beille secteur Patton Beaucouzé	18/12/2019	692 928,00 €
Ecouflant	28 boulevard de l'Industrie 28 boulevard de l'Industrie 28 boulevard de l'Industrie	AC 332 (UYd) AC 331 (UYd) AC 330 (UYd)	NB NB NB	285 560 91	MCE FINANCES	Parcs d'activités communautaires PAC Eventard Angers Ecouflant	24/04/2019	18 720,00 €
Avrillé - Montreuil-Juigné	5 rue Thomas Edison	AL 189 (zonage non saisi)	B	1062	M. FRANCOIS Gérald	Parcs d'activités communautaires PAC Haut Coudray Montreuil-Juigné	04/09/2019	140 000,00 €
Saint Barthélemy d'Anjou	Le Bas Malmouche	AO 216 (UC)	NB	3784	FONCIER AMENAGEMENT	Economie PLH - Divers	12/06/2019	230 000,00 €
Angers St Barthélemy-d'Anjou	La Romanerie La Romanerie	ZA 281 (UCp) ZA 283 (UCp)	B B	2188 2289	SCI CR1642	Parcs d'activités communautaires PAC ZI Angers St Barthélemy	16/10/2019	44 770,00 €
Saint Barthélemy d'Anjou	51 boulevard de la Romanerie	ZA 54 (UYd)	NB	1304	SCI ANAU	Parcs d'activités communautaires PAC ZI Angers St Barthélemy	04/12/2019	65 150,00 €

1 714 765,00 €

Montant total des cessions de l'exercice : 5 336 986,75 €

3 / 3

ETAT DES ACQUISITIONS 2019 REALISEES PAR LE CONCESSIONNAIRE								
(actes signés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)								
21/08/2020								
ACQUISITIONS 2019								
Opération	Désignation de l'acquisition	Références Cadastres	Communes	Surface m²	Date acte	Identité du vendeur	Montant de l'acquisition	Expro/Préemption
6022 - Les Hauts de Loire	Future emprise voirie - 53 rue des perrins Les Ponts de Cé	AK1680	Les Ponts de Cé	454	17/07/2019	Maine-et-Loire Habitat	2 270,00 €	
Sous-total				454			2 270,00 €	
6054 - ZAC Quai Saint Serge	22 rue du Maine, Angers	BO 256	Angers	4 790	17/12/2019	Ville d'Angers	986 368,85 €	
	40 rue du Maine, Angers	BO 258		254	17/12/2019	Ville d'Angers		
	Rue du Maine	BO 264		1 516	17/12/2019	Ville d'Angers		
	Rue du Maine	BO 261		11	17/12/2019	Ville d'Angers		
	Rue du Maine	BO 262		2 373	17/12/2019	Ville d'Angers		
	Sous-total				8 944			986 368,85 €
6018 - PA Angers / Océane Extension	Parcelles de terres à VERRIERES EN ANJOU	ZD 13 Pellouailles les Vignes	Verrières-en-Anjou	2 019	02/10/2019	ALM	38 943,40 €	
		B 758 & 804 Saint Sylvain d'Anjou		20 977				
Sous-total				22 996			38 943,40 €	
6061 - NPNRU Monplaisir		BE 30	Angers	1 750	19/06/2019	COLAS	550 000 €	Préemption
Sous-total				1 750			550 000 €	
6061A - NPNRU Centre Commercial Monplaisir	Acquisition du lot 24	BE 392p (lot 24)	Angers	65,62	27/09/2019	SCI de l'Europe (M. BULUT)	105 000 €	acquisition amiable
	Acquisition des 7 et 9 Rue de Normandie	BE 387		295,00	27/09/2019	Ville d'Angers	240 000,00 €	acquisition amiable
	Acquisition du lot 28	Lot 28 BE366 - BE367 - BE368 - BE369		54,59	10/12/2019	Chaffoui	1,00 €	acquisition amiable
	Acquisition des lots 1,6,8,9,11,13,15 et 16	Lots 1,6,8,9,11,13,15,16 BE366 - BE367 - BE369 - BE392 - BE393		3549,00	18/12/2019	ALM	85 000,00 €	acquisition amiable
Sous-total				3 964,21			430 001 €	
6063 - ZAC VERNEAU	Yvette - Yvonne-Henri Pelau - Général Lizé (Déclassement)	AK 908- AK 910- AK 911- AK 913- AK 916- AK 917- AK 918- AK 919- AK 963- AK 964- AK 965- AK 966- AK 967	Angers	2 672,00	16/09/2019	Ville d'Angers	1,00 €	
Sous-total				2 672,00			1,00 €	
6060 - NPNRU Belle-Beille	SUMPPS	HT 32 HT 34 HT 35 HT 36	Angers	5 724,00	24/06/2019	Ville d'Angers	630 000,00 €	
	Maison Jugé	EX 487		490,00	20/03/2019	Jugé Rolland	135 000,00 €	
Sous-total				6 214,00			765 000,00 €	
6060A - Centre Commercial Belle-Beille	Lot 6 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)	Angers	86,40	06/02/2019	Angers Loire Metropole	1,00 €	
	Lots 13 et 15 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)		268,87	25/02/2019	SCI Espace Beaussier	29 000,00 €	
	Lot 5 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)		86,32	29/03/2019	M.V.I IMMO et Mme Coiffard	160 000,00 €	
	Lot 11 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)		85,00	21/03/2019	Crédit agricole	85 000,00 €	
	Trottoir CC Beaussier	EV 816 EV 818 EV 819		149,00	10/09/2019	Ville d'Angers	1,00 €	
	Triangle d'espaces verts Rue La Lande	EW 400 EW 414		803,00	20/10/2019	Podeliha	8 030,00 €	
	Lots 7 8 et 12 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)		319,34	06/08/2019	S.C.I Mateo	318 000,00 €	
	lot 9 Copropriété Beaussier	EV 813 (lot)		86,32	06/08/2019	SCI F.M.T.C.	136 000,00 €	
	Sous-total				1 884,25		736 032,00 €	
360 - Plateau des Capucins	rue de la Charnasserie	AS 508 - AS 509 - AS 511	Angers	61,00	11-15/07/2019	Ville d'Angers	1,00 €	
Sous-total				61,00			1,00 €	

ETAT DES CESSIONS 2019 REALISEES PAR LE CONCESSIONNAIRE

21/08/2020

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

CESSIONS 2019								
Opération	Acquéreur Nom	Adresse	Réf. Cadastre.	Commune	Nombre m² Foncier	Acte Date	Nombre m² SDP	Montant HT
117 - PROVINS	SCCV LE LOIRE (CARRE NEUF)	ILOT A2 -RUE CAMILLE CLAUDEL - ECOUFLANT	AE 440 et 444	Ecouflant	577	08/11/19	539	134 597,50 €
	ALH	UEU DIT LE PROVINS ECOUFLANT	AE 500,501,502,503,504,505,506,507,508,509,510, 511,512		3 291	27/11/19	1 109	309 100,00 €
	M.ARAB	LOT 17 - RUE RENE DUMONT - ECOUFLANT			279			34 875,00 €
	M.BERTHELOT	LOT 21 RUE CAMILLE CLAUDEL-ECOULFANT	AE 449		373	16/01/19		55 017,50 €
	M.BADIA	LOT 22 RUE CAMILLE CLAUDEL-ECOULFANT	AE 450		373	18/01/19		55 017,50 €
	M.MORILLON	LOT 46 RUE CAMILLE CLAUDEL-ECOULFANT	AE 474		407	12/02/19		60 032,50 €
	MILLI	LOT 20 RUE CAMILLE CLAUDEL-ECOULFANT	AE 448		373	30/01/19		55 017,50 €
	CADU	LOT 57 Rue ELSA TRIOLET ECOULFANT	AE 485		415	01/07/19		61 212,50 €
	SCI VAD - M.DELASALLE	LOT 54- Rue ELSA TRIOLET ECOULFANT	AE 482		443	25/06/19		65 342,50 €
	GUILLEMET/CLOCHARD	LOT 47 - 5 RUE CAMILLE CLAUDEL -ECOULFANT	AE 475		443	18/11/19		65 342,50 €
	M.OZGEN/GILLIER	LOT 37- RUE CAMILLE CLAUDEL-ECOULFANT	AE 465		431	21/01/19		63 572,50 €
Sous-total					7 405		1 648	959 127,50 €
196- VENDANGES	ALH	ILOT Y3 lieu dit LA BARONNERIE	ZM 346	Verrières-en-Anjou	1 483	02/08/19	2 751	409 500,00 €
Sous-total					1 483		2 751	409 500,00 €
199-ZA SORGES	SCI LY IMMO (GRENIER GOURMAND)	LOT B10	AT 959 et 962	Les Ponts de Cé	1 340	13/06/19	246	77 720,00 €
	GINKGO (JARDINS ET ACQUARELLES)	LOT C11	AT 997		1 569	20/09/19	313	83 157,00 €
	SCI YONTEM (ANJOU ETANCHEITE)	LOT C6	AT 967		1 784	30/10/19	345	98 120,00 €
Sous-total					4 693		904	258 997,00 €
111A - ZAC de Beuzon	SCI GPH	Lieu dit La Planche 49370 BECON-LES-GRANITS	AC 267	Ecouflant	3 556 m²	25/09/2019	2 200 m²	124 460,00 €
Sous-total					3 556 m²		2 200 m²	124 460,00 €
200 - AA Loire Authion	Commune de Loire Authion	24/26 levée Jeanne de Laval SAINT MATHURIN SUR LOIRE 49250 LOIRE AUTHIO	CORNE 106 ZL 493	Loire-Authion	1 885 m²	16/07/2019	1 000 m²	32 045,00 €
Sous-total					1 885 m²		1 000 m²	32 045,00 €
243 - PAC Les Landes II	SCI ZHET	rue Descartes 49240 AVRILLE	AE 383	Avrillé	2 629 m²	28/05/2019	1 840 m²	92 015,00 €
	FINAMUR / BPCE Lease Immo	12 place des Etats-Unis CS 30002 92120 MONTROUGE / 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	ZA 197 - ZA 237 - ZA 239		7 912 m²	17/07/2019	5 538 m²	316 480,00 €
	SCI LE PIGEONNIER	126 rue Saint Léonard 49000 ANGERS	AE 367		11 377 m²	16/01/2019	4 500 m²	356 861,00 €
Sous-total					21 918 m²		11 878 m²	765 356,00 €
361 - PAC Atlantique	BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	180 ter route de Vannes 44700 ORVAULT	ST LEGER DES BOIS ZC 481	Saint Léger de Linières	14 205 m²	28/03/2019	9 000 m²	454 560,00 €
Sous-total					14 205 m²		9 000 m²	454 560,00 €
476 - ZAC La Bourrée	CAMPUS SOREGOR	1 rue du Tertre PA Angers Beaucouzé 49070 BEAUCOUZE	AV 122 - AV 124	Beaucouzé	5 856 m²	24/05/2019	4 099 m²	292 800,00 €
Sous-total					5 856 m²		4 099 m²	292 800,00 €
477 - PAC Angers/Océane	SCI A2CA	23 B rue des Vignes PELLOUAILLES LES VIGNES 49112 VERRIERES EN ANJOU	VILLEVEQUE ZX 99	Rives du Loir en Anjou	491 m²	02/05/2019	300 m²	14 730,00 €
	SCI IN EARTH	23 B rue des Vignes PELLOUAILLES LES VIGNES 49112 VERRIERES EN ANJOU	VILLEVEQUE ZX 98		997 m²	02/05/2019	600 m²	29 910,00 €
Sous-total					1 488 m²		900 m²	44 640,00 €
360 - Plateau des Capucins	SCCV MAINE VERCORS	BOC E83-E84-E85-E86-E87	AS 452 - AS 453 - AS 454 - AS 455 - AS 456 -	Angers	1561	23/05/2019	541	276 034,00 €
	SCCV PRIMMEA OUEST	FRA 10	section AS : 508-509-511-512-514-517-518		1 380	28/08/2019	2 469	555 529,50 €
	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6	JM4b	section AE : 281-304-305		2 825	30/09/2019	4 227	1 162 425,00 €
	ANGERS LOIRE HABITAT	BOC D62-63-68-69-70-71	section AS: 387-388-393-394-395-396-523-524-525-526-530-531		1 354	12/12/2019	769	204 400,00 €
Sous-total					7 120 m²		8 006 m²	2 198 388,50 €
6018 - PAC Angers/Océane ext.ouest	ACTION LOGISTICS France	11 rue de Cambrai Parc du Pont de Flandres Le Beauvaisis bâtiment 28 75019 PARIS	PELLOUAILLES LES VIGNES ZH 266	Verrières-en-Anjou	155 771 m²	09/10/2019	92 000 m²	2 648 107,00 €
	MAYENNE & ASSOCIES	287 route de Saint Mesmin 45750 PRYVE SAINT MESMIN	PELLOUAILLES LES VIGNES Z38 ZD 127 - 130		6 329 m²	04/04/2019	3 900 m²	213 465,00 €
	SCHENKER France	Zone Industrielle 85600 MONTAIGU VENDEE	ST SYLVAIN D'ANJOU ZH 259		33 039 m²	25/07/2019	19 900 m²	1 156 365,00 €
	TDA	6 rue Du Dery ZA les Fousseaux ST SYLVAIN D'ANJOU 49480 VERRIERES EN ANJOU	PELLOUAILLES LES VIGNES ZD 135		9 000 m²	17/12/2019	5 400 m²	315 000,00 €
Sous-total					204 139 m²		121 200 m²	4 332 937,00 €
6063 - ZAC VERNEAU	Podeliha accession	Ilots 4b 4c et Ilot 12	AK 916-917-926-930-934-947-910-913-918-929-939-942-945-908-911-915-919-937-941-951	Angers	4 998	18/11/2019	2 828	525 000,00 €
Sous-total					4 998 m²		2 828 m²	525 000,00 €
6054 - ZAC Quai Saint Serge	Bouygues Immobilier	24 rue du Maine	BO 262	Angers	2 373	18/12/19	9 090	2 921 000,00 €
Sous-total					2 373		9 090	2 921 000,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-205

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Belle-Beille - Rue de pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Deuxième convention avec VINCI immobilier - Convention - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage la réalisation d'une opération de construction de 26 logements en accession privée située au 1 rue de pruniers à Angers (cadastré section EY n°736-739-390 pour partie) secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette opération de construction se situe à l'intérieur d'un périmètre élargi de participations instauré par le Conseil de communauté en mars 2018.

Le périmètre élargi de participations permet d'imposer aux propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de constructions de participer, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), aux financements des équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations et au prorata de ceux-ci.

Par délibération du 09 septembre 2019, il est prévu que la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction financent les équipements publics répondant à leurs besoins à hauteur d'un ratio estimé à 130,42 € du m² de surface de plancher réalisé qui sera actualisé au regard du coût total des équipements réalisés.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention n° 2 qui doit être conclue avec la Société Vinci Immobilier dans le cadre de la deuxième opération qu'elle conduit sur le secteur, pour une durée de 10 ans.

Elle prévoit le montant de la participation de Vinci, exonère l'opération de taxe d'aménagement intercommunale, réitère les engagements d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers quant à la réalisation des équipements publics et fixe les modalités de paiement (préfinancement à hauteur de 25 % notamment). Elle constituera une pièce à joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Le montant de la participation de Vinci est calculé en appliquant le ratio de 130,42 € par m² de surface de plancher à l'opération qui prévoit 1614 m² de surface de plancher. La part du coût total prévisionnel des équipements publics imputée à Vinci au titre de la convention s'élève à 210 497,88 € TTC, ce qui revient à faire financer le coût total prévisionnel des équipements publics par Vinci, dans le cadre de cette deuxième opération, à hauteur de 23 %.

En additionnant les participations au titre des deux conventions de PUP, le coût prévisionnel des équipements publics réalisés sur le secteur est pris en charge à environ 56%, le résiduel restant à la charge de la collectivité, le respect des principes de nécessité et de proportionnalité ne permettant pas à la collectivité d'imputer la totalité du coût des équipements publics par le biais de conventions de PUP.

Il convient enfin de noter que le périmètre élargi de participations a été instauré pour une durée de 10 ans et que tout constructeur ou aménageur qui s'y livrerait à une opération devrait conclure une convention de PUP. Les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2020

DELIBERE

Approuve la convention n°2 de Projet Urbain Partenarial (PUP) établie avec la société Vinci et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Prend acte des équipements publics à réaliser par la collectivité et la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 210 497,88 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole.

La présente délibération et la convention N°2 sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-206

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marchés de travaux - Avenant au marché de maîtrise d'Œuvre - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 3 480 000 € HT (valeur mai 2019). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient par ailleurs de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 423 735 € HT et demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération DEL 2020-7 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 3 480 000 € HT (valeur mai 2019).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour effet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 14 septembre 2020****Dossier N° 19****Délibération n°: DEL-2020-207****SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES****Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de travaux - Convention de participation financière - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation**

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire composé :

- de 5 à 6 classes maternelles,
- de 8 classes élémentaires,
- d'un accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- d'un restaurant scolaire en option.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 5 540 000 € HT (valeur janvier 2019). Les travaux au stade de l'Appel d'Offres sont estimés à 5 800 000 € HT. Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 638 356 € HT et demeure inchangé.

Il convient par ailleurs de conclure une convention de répartition financière avec Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à la construction maternelle et élémentaire et participera à hauteur de 15% à la construction du restaurant scolaire. La commune de Loire-Authion financera le solde de l'opération, soit : les locaux périscolaires, les matériels de cuisine, la démolition, le stationnement hors périmètre, le dispositif anti-intrusion et participera à la construction du restaurant scolaire à hauteur de 85%.

Afin, il convient d'approuver la convention entre la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 5 800 000 € HT (valeur septembre 2020).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour effet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre PHARO (mandataire) / SODEREF DEVELOPPEMENT / RABIER FLUIDES CONCEPT / EVEN STRUCTURES / TECHNIQUES ET CHANTIERS / OUEST ACOUSTIQUE.

Approuve la convention entre la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-208

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, dénommé « Groupe scolaire Florence Arthaud ».

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de communauté a autorisé la signature des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

Par délibération du 12 novembre 2019, il a été approuvé une série d'avenants pour la création de 2 classes supplémentaires pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT. Le montant total des marchés s'élevait donc à 1 875 040,12 € HT.

Une nouvelle série d'avenants a été approuvée par délibération du 10 février 2020, portant le nouveau montant des marchés à 1 905 260,92 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 5 576,70 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « terrassement – VRD » pour un montant en moins-value de 3 520,00 € HT,
- Lot n°2 « gros-œuvre » pour un montant en moins-value de 685,77 € HT,
- Lot n°3 « charpente - MOB – bardage extérieur » pour un montant en moins-value de 8 615,65 € HT,
- Lot n°5 « menuiserie aluminium extérieure et métallerie » pour un montant en moins-value de 2 199,30 € HT,
- Lot n°6 « menuiserie bois - agencement » pour un montant de 4 326,74 € HT,
- Lot n°8 « sols scellés » pour un montant de 80 € HT,
- Lot n°10 « plafonds suspendus » pour un montant de 64,38 € HT,
- Lot n°11 « peinture » pour un montant en moins-value de 397,90 € HT,
- Lot n°12 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 565,20 € HT,
- Lot n°13 « électricité – DI – alarme anti-intrusion » pour un montant de 2 660,00 € HT,
- Lot n°15 « espaces verts - clôtures » pour un montant de 2 145,60 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 899 684,22 € HT toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-209

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES -

Montreuil-Juigné - Ecole élémentaire Jean Madeleine - Démolition et reconstruction - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2018, le dossier de la commune de Montreuil-Juigné avait été retenu pour des travaux de démolition et de reconstruction aux normes actuelles de deux blocs sanitaires au sein de l'école élémentaire Jean Madeleine.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a approuvé une convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné.

Le montant du projet initialement estimé à 174 750,52 € HT s'élève maintenant à 172 956,00 € HT.

Il convient donc de modifier par avenant la répartition financière de la convention. Le montant de la subvention s'élève aujourd'hui à 12 210,90 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune de Montreuil-Juigné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-210

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

A travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient les projets contribuant à la lutte des violences faites aux femmes.

De très nombreux acteurs sont mobilisés pour l'information et l'accompagnement des femmes, et agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes.

L'Etat, Angers Loire Métropole et l'ensemble des partenaires signataires, s'engagent à garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Cet engagement s'appuie sur :

1. La mise en place d'une coordination partenariale, renforçant le travail en réseau des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité visant à améliorer le repérage, l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles,
2. La mise en place d'actions spécifiques au sein du CISPD d'Angers Loire Métropole, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences.

Cinq priorités sont définies dans le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023 :

- Former l'ensemble des acteurs avec une offre commune et adaptée afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation par l'ensemble des partenaires,
- Développer le repérage des victimes sur l'ensemble du territoire afin de permettre une prise en charge du plus grand nombre de situations de violence,
- Favoriser l'échange sur les situations rencontrées par les professionnels afin de veiller à la prise en compte de la complexité des situations, de la continuité des parcours, de la gestion de l'urgence, de l'anonymat et de la confidentialité,
- Prévenir les violences par une communication ciblée afin de mobiliser le plus grand nombre,
- Elargir l'offre d'accompagnement des victimes (notamment des enfants) et des auteurs afin d'infléchir les violences et leurs conséquences.

En complément de ces actions, l'ensemble des acteurs signataires se donnent collectivement des objectifs, selon leurs domaines de compétences et s'engagent à présenter annuellement une évaluation des actions menées à l'ensemble des membres du CISPD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 août 2020

DELIBERE

Approuve le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles 2020-2023.

Autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer ledit contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-211

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association Cités Unies France (CUF) - Beyrouth - Attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Benoît PILET

EXPOSE

A la suite de l'explosion tragique survenue à Beyrouth le 4 août 2020, et pour faire face à la crise politique, économique et sociale que traverse le Liban depuis plusieurs mois, la France a souhaité se porter au secours du peuple libanais.

Ce drame humanitaire a fait au moins 180 morts, 6 500 blessés, endommagé près de 8 000 bâtiments et engendré plus de 12 milliards d'euros de dégâts.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) encourage les collectivités territoriales françaises, qui souhaitent répondre aux besoins considérables de Beyrouth et de la population libanaise, à participer à l'élan de solidarité national et international.

L'association Cités Unies France (CUF) étant un opérateur du MEAE, et œuvrant en collaboration étroite avec Angers Loire Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Liban dans le cadre du Fonds de solidarité lancé par l'association CUF, qui vise à agir au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et de façon complémentaire à l'aide internationale étatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Cités Unies France, versée en une seule fois, dans le cadre du Fonds de solidarité lancé par cette association pour venir en aide au Liban.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-212

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition 2020

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + ses communes membres) s'élève à **8 186 089 €** pour 2020, une hausse de 353 452 € par rapport à 2019 (soit +4,51 %).

En 2020, la **répartition de droit commun** serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : **3 548 037 €** (contre 3 401 580 € alloué en 2019),
- Communes : **4 638 052 €** (contre 4 431 067 € en 2019).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2336-3 alinéa 5, il est proposé de reconduire la **répartition dérogatoire** plus favorable aux communes selon les modalités suivantes :

- o Répartition de l'enveloppe entre Angers Loire Métropole et les communes :
 - Pourcentage d'évolution des 2 enveloppes par rapport à 2019 identique soit +4,51% à savoir :
 - Angers Loire Métropole : **2 806 359 €**
 - Communes : **5 379 730 €**
- o Ventilation de l'enveloppe entre les communes avec la reconduction de la pondération des critères appliqués en 2019 :
 - Revenu par habitant de la commune : 5%
 - Potentiel financier par habitant de la commune : 95%

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire ne peut entraîner une variation du montant alloué à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune dans ces hypothèses, et pour information le montant de la répartition de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de décision du Conseil de communauté :

		REPARTITION 2020					
		Répartition de droit commun		Répartition dérogatoire: Enveloppe ALM et critères identiques à 2019			
Communes	Population DGF 2020	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2019	
ANGERS	158 168	2 222 887	14,05	2 598 041	16,43	+119 851	4,84%
AVRILLE	14 073	191 557	13,61	220 687	15,68	+6 264	2,92%
BEAUCOUZE	5 281	62 031	11,75	72 229	13,68	+6 430	9,77%
BEHUARD	162	3 050	18,83	3 468	21,41	+261	8,14%
BOUCHEMAINE	6 973	110 707	15,88	125 871	18,05	+6 299	5,27%
BRIOLLAY	3 059	62 406	20,40	70 994	23,21	+3 917	5,84%
CANTENAY-EPINARD	2 361	52 660	22,30	59 593	25,24	+5 210	9,58%
ECOULANT	4 224	44 929	10,64	52 609	12,45	+3 476	7,08%
ECUILLE	656	15 202	23,17	17 308	26,38	+837	5,08%
FENEU	2 251	48 439	21,52	55 176	24,51	+1 029	1,90%
LOIRE-AUTHION	16 429	257 325	15,66	296 811	18,07	-360	-0,12%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 530	122 222	18,72	140 119	21,46	+4 357	3,21%
MONTREUIL-JUIGNE	7 703	127 693	16,58	146 980	19,08	+6 225	4,42%
MURS-ERIGNE	5 673	102 353	18,04	116 788	20,59	+5 804	5,23%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	2 443	50 520	20,68	57 415	23,50	+2 657	4,85%
LES PONTS-DE-CE	13 391	201 471	15,05	233 054	17,40	+6 183	2,73%
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	5 691	110 649	19,44	126 007	22,14	+4 397	3,62%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 464	121 844	12,87	141 655	14,97	+6 186	4,57%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 168	50 805	23,43	57 804	26,66	+1 080	1,90%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 691	54 613	14,80	62 600	16,96	+1 529	2,50%
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	2 885	59 178	20,51	67 400	23,36	+4 584	7,30%
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	3 672	72 737	19,81	82 785	22,54	+2 711	3,39%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	1 718	33 625	19,57	38 439	22,37	+1 696	4,62%
SARRIGNE	836	18 184	21,75	20 662	24,72	+479	2,37%
SAVENNIERES	1 385	28 121	20,30	37 619	27,16	+7 022	22,95%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 461	32 044	21,93	36 434	24,94	+1 490	4,26%
SOULAIRe-ET-BOURG	1 540	36 310	23,58	41 290	26,81	+1 539	3,87%
TRELAZE	14 846	228 431	15,39	266 150	17,93	+14 001	5,55%
VERRIERES-EN-ANJOU	7 559	116 059	15,35	133 742	17,69	+7 121	5,62%
TOTAL	306 293	4 638 052	15,21	5 379 730	17,64	+246 048	4,51%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2020 selon la méthode dérogatoire.

Le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2020 à savoir 8 186 089 €, est réparti comme suit :

- Enveloppe Angers Loire Métropole : **2 806 359 €**
- Enveloppe Communes : **5 379 730 €**

Retient et pondère les critères suivants :

- Le revenu par habitant : 5%
- Le potentiel financier par habitant : 95%

Ventile, sur cette base, les montants en euros par Commune comme suit :

Communes	FPIC 2020	Communes	FPIC 2020
ANGERS	2 598 041	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	126 007
AVRILLE	220 687	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	141 655
BEAUCOUZE	72 229	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	57 804
BEHUARD	3 468	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	62 600
BOUCHEMAINE	125 871	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	67 400
BRIOLLAY	70 994	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	82 785
CANTENAY-EPINARD	59 593	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	38 439
ECOULANT	52 609	SARRIGNE	20 662
ECUILLE	17 308	SAVENNIERES	37 619
FENEU	55 176	SOULAINES-SUR-AUBANCE	36 434
LOIRE-AUTHION	296 811	SOULAIRE-ET-BOURG	41 290
LONGUENEE-EN-ANJOU	140 119	TRELAZE	266 150
MONTREUIL-JUIGNE	146 980	VERRIERES-EN-ANJOU	133 742
MURS-ERIGNE	116 788	TOTAL	5 379 730
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	57 415		
LES PONTS-DE-CE	233 054		

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montant global pour 2020

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020 s'élève à **10 978 666 €**, soit une hausse de + 28 757 € et de +0,3% par rapport à 2019.

Cette dotation se répartit comme suit :

- **Dotation de solidarité variable : 5 231 301 €**
- **Dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365 €**

S'agissant de la dotation de solidarité variable, le coefficient de plafonnement reste inchangé à 2 265 auquel s'ajoute un plafond de 20 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le versement de la DSC est effectué sous forme d'acomptes trimestriels :

- Les 3 premiers acomptes versés en N étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N-1.
- Le solde est versé après la délibération du conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 9 décembre 2010, du 13 novembre 2017 et du 12 novembre 2018 modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire, et à 20 € par habitant le montant du plafond de la dotation variable pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Arrête pour 2020 le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire à **10 978 666 €**.

Attribue à chaque commune au titre de 2020 le montant suivant :

COMMUNES	DSC 2020
ANGERS	6 004 271
AVRILLE	543 103
BEAUCOUZE	237 313
BEHUARD	3 747
BOUCHEMAINE	192 818
BRIOLLAY	142 285
CANTENAY-EPINARD	98 603
ECOUFLANT	244 547
ECUILLE	17 558
FENEU	95 517
LONGUENEE-EN-ANJOU *	260 148
LOIRE-AUTHION *	325 880
MONTREUIL-JUIGNE	190 953
MURS-ERIGNE	191 964
PLESSIS-GRAMMOIRE	124 275
PONTS-DE-CE	185 528
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU * (01/01/2019)	267 803
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	500 451
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	75 847
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	98 124
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	140 735
SAINT-LEGER-DE-LINIERES * (01/01/2019)	124 323
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	36 268
SARRIGNE	36 403
SAVENNIERES	70 609
SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 863
SOULAIRE-ET-BOURG	42 163
TRELAZE	421 185
VERRIERES-EN-ANJOU *	271 382
TOTAL	10 978 666

Fixe le montant des 3 premiers acomptes trimestriels de 2021 et des années suivantes pour chaque commune, au quart du montant qui lui a été alloué au titre de 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Projet Territoire Intelligent - Budget - Marché Global de Performance - Imputation à la section d'investissement des dépenses relatives à l'accompagnement - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le marché global de performance du Projet de Territoire Intelligent a débuté ses premiers déploiements le 16 mars 2020.

La mise au cœur du processus de création par les acteurs d'Angers Loire Métropole entraîne des transformations et un changement culturel.

L'impulsion donnée par ce projet nécessite un accompagnement fort pendant toute la durée du marché pour permettre une appropriation immédiate des outils et pour entamer progressivement une sensibilisation à la donnée, à la transformation et adaptation des usages et l'exploitation des systèmes numériques.

A ce titre le marché global de performance prévoit un accompagnement dont le montant global s'élève à 14 721 740,90 € pendant les 12 années.

Compte tenu du caractère novateur de ce marché et des transformations du territoire qui y sont associées, l'accompagnement constitue un élément indissociable de la mise en œuvre du projet Territoire Intelligent. A ce titre, il convient d'imputer à la section d'investissement, le montant de la dépense correspondante tout au long de la durée du marché global de performance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'affectation des dépenses d'accompagnement à la section d'investissement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2020-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Territoire Intelligent - Marché global de performances - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures - Avenant n° 1 au marché global de performances - Election des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en s'appuyant sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et de toutes les entreprises innovantes, a franchi une nouvelle étape décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins en signant le 4 mars 2020 un marché global de performances relatif à la conception et réalisation du projet de Territoire Intelligent avec le groupement INEO SA, Suez Eau France, le groupe VYV, La Poste.

En application des dispositions légales, et comme indiqué dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence, le marché global de performances a été qualifié de marché de fournitures en raison de la part prépondérante estimée de celles-ci, et a, par conséquent, été lancé sur le fondement de la seule convention de groupement de commandes de fournitures du 19 décembre 2017, dont Angers Loire Métropole (coordonnateur) et la Ville d'Angers sont membres fondateurs.

Le comptable public, à la suite du contrôle de cohérence des pièces justificatives présentées à l'appui des premiers mandats de ce marché et de l'interprétation qu'il en a faite, a demandé que le champ de la convention de groupement de commandes soit expressément élargi à l'objet du Territoire Intelligent.

Par conséquent il est proposé d'apporter cette précision par avenant n°2 à la convention de commandes de fournitures et par avenant n°1 au marché public global de performances relatif à la structuration du Territoire Intelligent.

En outre, la convention de groupement de fournitures prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur Angers Loire Métropole.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 à cette convention, le principe d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur spécifique à l'objet du territoire intelligent, a été adopté.

A la suite du renouvellement électoral, il est nécessaire d'élire, pour cet objet en cas de besoin et pour la durée du mandat, les nouveaux membres de la CAO.

Pour rappel, la CAO est composée du Président de l'Assemblée délibérante ou de son représentant, ainsi que de cinq membres élus titulaires et cinq membres élus suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L1414-3-I
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du coordonnateur du groupement de commandes pour le Territoire Intelligent :

- 5 titulaires :

-
-
-
-
-

- 5 suppléants

-
-
-
-
-

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures du 19 décembre 2017.

Approuve l'avenant n°1 au Marché public global de performances relatif à la structuration du Territoire Intelligent.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ces 2 avenants.

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique du coordonnateur du groupement de commandes pour le Territoire Intelligent :

- 5 titulaires :

-
-
-
-
-

- 5 suppléants

-
-
-
-
-

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Renouvellement électoral - Organismes extérieurs - Commissions thématiques - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole dans les organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances.

Par ailleurs, certains élus ayant fait part de leur souhait d'assister, en qualité de titulaire, à certaines Commissions thématiques, il convient de les désigner en qualité de Commissaire pour siéger au sein desdites Commissions.

Considérant les différentes candidatures des élus, il convient de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Abroge, pour partie, la délibération DEL-2020-138 du 17 juillet 2020 en ce qu'elle désigne Monsieur Sébastien BODUSSEAU en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Désigne les Conseillers communautaires suivants au sein de ces différents organismes :

<u>ORGANISMES EXTERIEURS</u>	
Pôle Métropolitain Loire Bretagne	4 titulaires : 4 suppléants :
Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées	1 titulaire : 1 suppléant :
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	1 titulaire :

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine	<u>Comité syndical</u> 2 titulaires : 2 suppléants : <u>Bureau</u> 1 membre :
Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable Ligérien	2 membres : <i>(en remplacement de Bruno RICHOU et Jérémy GIRAULT)</i>
Commission Locale de l'Eau – SAGE Authion	4 membres :
Association le Bocage (service de soins infirmiers à domicile)	<u>Assemblée Générale</u> 1 membre :
Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)	<u>Conseil d'Administration</u> 1 représentante : <i>(en remplacement de Sébastien BODUSSEAU)</i>
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	8 titulaires : <i>(en complément des désignations de François GERNIGON, Johan CHARRUAU, Jean-Pierre MIGNOT, Jean-Paul QUINQUENEAU, Thierry DURAND, Pascal PAPILLON, Hervé FOURNY, David ECHELARD et Guy SABADEL)</i> 8 suppléants : <i>(en complément des désignations de Yves MEIGNEN, Bruno RICHOU, Patrice NUNEZ, Jean-Louis DEMOIS, Pierre CHEVREUX, Laurent PELE, Nathalie CLOCHARD, Emilie BOYER, Annie-Claude BESSON et Lamine NAHAM)</i>
Comité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 représentant :
Angers Loire Développement (ALDEV)	<u>Assemblée générale</u> 1 titulaire : 1 suppléant :
Ecole Supérieure d'Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD – TALM)	1 représentant : <i>(en remplacement de Pascale MITONNEAU) :</i>
Université d'Angers -Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	<u>Conseil d'administration</u> 1 titulaire : 1 suppléant :
CESAME	<u>Conseil de surveillance</u> 2 représentants :
<u>COMMISSIONS THEMATIQUES</u>	
Commission des Solidarités et du Projet de Territoire	1 Commissaire :
Commission de l'Aménagement et du Développement du Territoire	2 Commissaires :

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2020

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SAEML ALTER Cités - Désignation de représentants - Mandat spécial de représentation, assistance et Conseil - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 03 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, conformément aux dispositions légales en vigueur, de conférer à un de ses membres un mandat spécial.

Sous la condition suspensive que le Conseil de communauté approuve cette demande, Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, administrateur représentant Angers Loire Métropole par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 serait investi d'un mandat spécial ayant pour objet :

- La représentation de la Société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières ;
- L'assistance et conseil à la Direction Générale pour les relations avec les collectivités, charge à lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à ces fonctions, une rémunération correspondante de 16 000 euros bruts annuels. Cette rémunération exceptionnelle sera soumise aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Il est à noter que le mandat spécial confié à Monsieur Jacques-Olivier MARTIN prendra effet à compter de la date de la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole l'autorisant à exercer ces fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 225-46 et suivants, et R 225-29 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2020-138 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 désignant les représentants d'Angers Loire Métropole au sein des structures partenaires,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 septembre 2020

DELIBERE

Autorise Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration de la société, et notamment un mandat spécial de représentation de la société auprès de différents partenaires et d'assistance et de conseil à la Direction Générale pour les relations avec les collectivités.

Autorise Monsieur Jacques-Olivier MARTIN à percevoir la rémunération d'un montant annuel maximum de 16 000 € bruts attachée à ces fonctions.

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20001F	PI	MISSION AMO POUR LE CHOIX D'UNE SOLUTION GRC POUR LA DEA-ALM.	Lot unique	CITEXIA	75009	PARIS	23 850,00
A20002E	F	EVOLUTION DE L'INTERFACE DE RELEVÉ DIOPHASE : AJOUT DES COORDONNÉES GEOGRAPHIQUES.	Lot unique	E-GEE	38243	MEYLAN	1 981,70
A20003E	F	FOURNITURE DE CO2 POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.	Lot unique	AIR LIQUIDE	44476	CARQUEFOU	27 630,00
A20007E	F	REHABILITATION DES POMPES 13-14 ET 15 DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE.	Lot unique	PEME GOURDIN	62920	GONNEHEM	73 305,00
A20008E	F	FOURNITURE DE CHAUX LIQUIDE AKDOLIT SL26HR POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ALM.	Lot unique	LHOIST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	39 900,00
A20019A	PI	ETUDES PRELIMINAIRES SUR LA POSSIBILITE DE REUTILISATION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE ANGERS "RE-USE".	Lot unique	NALDEO	69003	LYON	12 575,00
A20020E	F	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LA REHABILITATION DE POMPES DE TYPE "NETZSCH".	Lot unique	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	62 107,16
A20021A	T	CREATION D'UNE STATION DE SURPRESSION A LA STATION D'EPURATION DE L'AUGERIE AU PLESSIS-GRAMMOIRE.	Lot unique	SOC/UFT	33166	ST MEDARD EN JALLES	400 565,00
A20022E	T	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DETECTION DE PRESENCE SUR LE SITE DE BERRY.	Lot unique	ERYMA	49800	TRELAZE	5 140,00
A20023Aa	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	XYLEM	37100	TOURS	85 400,00
A20023Ab	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	85 400,00
A20023Ac	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	Lot unique	LE LITTORAL	50110	CHERBOURG EN COTENTIN	85 400,00
A20033F	PI	Contrat de renouvellement ISO 9001 pour Angers Loire Métropole.	Lot unique	AFNOR CERTIFICATION	44200	NANTES	11 000,00

Sur 50 attributaires : 7 sur Angers, 7 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 sur le Département, 13 en Pays de la Loire, 19 en France

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

A20049P	PI	Missions de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la route de Laval à Montreuil-Juigné	Lot unique	SELARL LIGEIS	49022	ANGERS CEDEX 02	18 900,00
A20050P	F	Location modulaires groupe scolaire Maurice Ravel	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	11 172,00
A20051P	F	Location modulaires groupe scolaire d'ANDARD	Lot unique	PETIT LOCATION	49171	ST LEGER DE LINIERES	9 580,00
A20052P	PI	Accompagnement et conseil expertise technique sur un site industriel (Thomson)	Lot unique	M. BONAZ	61260	VAL au Oerche	40 000,00
A20053P	S	Accompagnement mise en place MDM Airwatch	Lot unique	MOBIAPPS	44700	ORVAULT	19 871,50
A20054P	S	Securisation des passages à niveaux sur la ZI Angers St Barthélémy d'Anjou	Lot unique	AIS	49070	BEAUCOUZE	15 000,00
A20055P	S	AMO Réalisation de l'audit GER du RCU Roseraie Angers	Lot unique	INDDIGO	44000	NANTES	15 925,00
A20056D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réindustrialisation du site Biopole	Lot unique	GROUPEMENT CALIA CONSEIL/SOFIES SA	75013	PARIS	41 400,00
A20057P	PI	ETUDE DE FAISABILITE CARREFOUR RAMON	Lot unique	ARCADIS	44817	SAINT HERBLAIN	24 625,00
A20058D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la sécurité et traçabilité du site Biopole	Lot unique	ARTELIA	44815	SAINT-HERBLAIN	39 250,00
A20 039P	PI	Etude de la qualité de l'eau dans le cadre d'un projet de réhabilitation du Lac de Maine	Lot unique	AQUASCOP	49070	BEAUCOUZE	31 100,00
A20 040P	PI	Aménagement du Lac de Maine : Etude de faisabilité hydraulique	Lot unique	SETEC HYDRATEC	49100	ANGERS	26 090,00
A20 041E	S	Réalisation d'études de diagnostics et de contrôles techniques des ouvrages d'eau potable	Lot unique	QCS SERVICES	44481	CARQUEFOU	135 413,50
A20 042E	S	Prise en charge, épandage et suivi de la qualité des sédiments de potabilisation de l'usine	Lot unique	SAUR	56005	VANNES	347 580,00
A20 043A	S	Prestation d'accompagnement dans la gestion du service assainissement pendant la période d'absence du responsable de service	Lot unique	RLH JUST	77370	RAMPILLON	40 000,00
A20 044A	F	Acquisition de 2 équipements mini push avec caméra axiale fil d'eau.	Lot unique	HYDROVIDEO	49430	DURTAL	21 620,00
A20 045A	F	Fourniture de 4 préleveurs Babynox fixes pour le service assainissement.	Lot unique	AQUALABO	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	18 355,60
A20 046E	F	Réhabilitation de la pompe de refoulement n° 6 de type F450 de l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	FLOWSERVE POMPES SAS	72230	ARNAGE	63 537,22

Sur 50 attributaires : 7 sur Angers, 7 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 sur le Département, 13 en Pays de la Loire, 19 en France

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

A20 047F	F	Contrôles périodiques des appareils de levage de la direction Eau et Assainissement.	Lot unique	SOCOTEC EQUIPEMENTS	49000	ANGERS	40 000,00
A20 048A	F	Fourniture de solution aqueuse de nitrate de calcium et de contrôleurs de dosage pour le traitement des sulfures dans les réseaux d'eaux usées.	Lot unique	YARA	92914	PARIS LA DEFENSE	85 400,00
A20 049F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : fourniture de trappes carrées ou rectangulaires de sécurisation avec double capot	FRANS BONHOMME	37302	JOUE LES TOURS	24 763,83
A20 050F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : fourniture de capots regards double enveloppe	GPT SOVAL/PVE	44800	SAINT HERBLAIN	10 767,00
A20 050F	F	Fourniture d'équipements de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : fourniture de capots regards double enveloppe	PVE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE	10 767,00
G20056T	T	Fourniture et installation d'abri vélos individuels sécurisés	Lot unique	ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT	44620	LA MONTAGNE	106 999,00
G20055P	S	ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES BASSES VALLÉES ANGEVINES	Lot unique	Groupement Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire / LPO	49105	ANGERS	37 525,00
A20060P	S	Installation et location d'un bâtiment modulaire pour le relogement provisoire de deux classes maternelles au groupe scolaire Gérard Philipe à Angers	Lot unique	COUGNAUD SERVICES	85035	LA ROCHE SUR YON	80 000,00
A20059T	S	Mission d'étude, de concertation et de rédaction de deux documents techniques de références dans le cadre du plan vélo d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ITER	31000	TOULOUSE	50 000,00
A20062P	T	Travaux de mise en conformité du système de désenfumage mécanique du parking Fleur d'Eau Les Halles	Lot unique	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	49001	ANGERS	121 839,59
A20063P	T	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la pépinière d'entreprise Fleming 5	Lot unique	PARCHARD	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	194 905,20
A20064P	S	SA ANGERS SCO - Prestations de « prestige », challenge-mi-temps et réalisation d'entraînement / saison 2020-2021	Lot unique	ANGERS SCO	49002	ANGERS CEDEX	118 500,00
G20057P	S	Développer les compétences en bureautique, formations de base et perfectionnement en présentiel	Lot unique	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE Maine et Loire	49006	ANGERS CEDEX 01	20 000,00
A20065P	F	Location modulaires groupe scolaire de Corné	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	17 148,00
A20066P	PI	AMO définition, accompagnement à la mise en œuvre du dispositif participatif des Assises de la Transition Ecologique		AUXILIA ASSOCIATION	75011	PARIS	39 800,00

Sur 50 attributaires : 7 sur Angers, 7 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 sur le Département, 13 en Pays de la Loire, 19 en France

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

A20067D	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route autour de l'économie circulaire	Lot unique	AUXILIA	75011	PARIS	45 400,00
A20070P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 1 : 41 rue Maurice Tardat	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	34 785,00
A20071P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 2 : 32 - 34 rue Chanzy	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	44 065,00
A20072P	T	Désamiantage et Déconstruction de 3 sites sur Angers Loire Métropole	Lot 3 : Maison d'habitation la Fauvelaie « Le Haut Pavé »	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	35 550,00

Sur 50 attributaires : 7 sur Angers, 7 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 sur le Département, 13 en Pays de la Loire, 19 en France

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-71	Préemption d'un bien situé 28 place de l'Echanson à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, pour un montant total de 51 000 €	16 juillet 2020
AR-2020-109	Préemption d'un bien situé impasse de la ferme à Murs-Erigné, pour un montant total de 443 €	23 juillet 2020
AR-2020-120	Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les projets d'actualisation des zonages pluvial et d'assainissement	28 août 2020
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2020-119	Le Quai CDN – Mise à disposition d'une partie du parc de stationnement dans le cadre d'un spectacle, du 3 au 12 septembre 2020 et interdiction de stationnement	26 août 2020
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2020-114	Lignes B et C du tramway - Etablissement des servitudes d'éclairage en façade et autorisation de pose des appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains	23 juillet 2020
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2020-67	Cession de biens mobiliers à des élus	07 juillet 2020
AR-2020-115	Cession de biens mobiliers à des élus	14 août 2020
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-70	Angers - Convention d'occupation du domaine public avec la Ville d'Angers, d'un terrain situé avenue Montaigne, du 22 juin 2020 au 14 mai 2021, à titre gratuit	16 juillet 2020
AR-2020-116	Villevêque - Avenant n°1 au bail avec la Société Communale de Chasse pour la mise à disposition des terrains situés lieudits "Les Grands Prés" - "les Prés ronds" et "L'Ile Perdue", jusqu'au 31 mars 2021	21 août 2020

AR-2020-68	EMPLOI ET INSERTION Adhésion à l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) pour un montant annuel de 10 500 €	09 juillet 2020
AR-2020-69	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE Port du masque obligatoire - Prolongation jusqu'au 31 août 2020 du pour les usagers pénétrant dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), propriété d'Angers Loire Métropole	10 juillet 2020
AR-2020-72	Monsieur Jean-Marc VERCHERE, premier Vice-Président en charge de la voirie - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-73	Monsieur Franck POQUIN, Vice-Président en charge de l'énergie - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-74	Monsieur Dominique BREJEON, Vice-Président en charge de l'agriculture et de l'alimentation - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-75	Monsieur Jean-Charles PRONO, Vice-Président en charge des gens du voyage - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-76	Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente en charge de la transition écologique - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-77	Monsieur Benoît PILET, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des relations internationales - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-78	Monsieur Yves GIDON, Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion et du développement économique - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-79	Monsieur Marc GOUA, Vice-Président en charge des solidarités, et de la Politique de la Ville - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-80	Madame Véronique MAILLET, Vice-Présidente en charge du tourisme et des constructions scolaires - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-81	Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-82	Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président en charge des déchets - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-83	Monsieur Jean-Paul PAVILLON Vice-Président en charge du cycle de l'eau - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-84	Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-85	Monsieur François GERNIGON, Vice-Président en charge des finances - Délégation de signature	21 juillet 2020

AR-2020-86	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, représentant en qualité de Président	21 juillet 2020
AR-2020-87	Commission permanente - Délégation de fonctions des membres	21 juillet 2020
AR-2020-88	Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT) - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-89	Directeur Général des Services (DGS) - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-90	Direction de la Communication - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-91	Direction de la Santé Publique - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-92	Direction de projet de rénovation urbaine - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-93	Direction des Parcs, Jardins et Paysages - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-94	Direction Relations Presse - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-95	Direction Transports et Déplacements - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-96	Mission Territoire Intelligent - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-97	Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques (FEVAP) Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-98	Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS) - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-99	Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ) - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-100	Pôle de la Transition écologique - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-101	Direction Relations publiques et protocole - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-102	Mission Tramway - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-103	Direction Sécurité - Prévention - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-104	Direction de l'Eau et de l'assainissement - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-105	Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-106	Direction des Ressources humaines - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-107	Direction de l'Espace public - Délégation de signature	21 juillet 2020
AR-2020-108	Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente en charge des parcs et jardins communautaires - Délégation de signature	22 juillet 2020
AR-2020-110	Angers Loire Habitat - Désignation des personnalités qualifiées	23 juillet 2020

AR-2020-111	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation de Madame Roselyne BIENVENU, représentante en qualité de Présidente	23 juillet 2020
AR-2020-112	Commission d'examen des Délégations de Service Public (CDSP) - Désignation de Monsieur Dominique BREJEON, représentant en qualité de Président	23 juillet 2020
AR-2020-113	Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) – Désignation des membres	23 juillet 2020
AR-2020-117	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) - Réunion du 27 août 2020 - Désignation de Madame Corinne BOUCHOUX, en qualité de représentante	25 août 2020
AR-2020-118	Monsieur Jean-Charles PRONO, Vice-Président en charge des gens du voyage - Délégation de signature - Abrogation de l'arrêté AR-2020-75	25 août 2020
AR-2020-121	Port du masque obligatoire - Prolongation jusqu'au 31 octobre 2020 du pour les usagers pénétrant dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), propriété d'Angers Loire Métropole	01 septembre 2020

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ECOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Convention de partenariat avec l'association Place au Vélo dans le cadre de campagnes de gravages gratuits des vélos.	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente ADOpte A L'UNANIMITE
2	Communes d'Angers, Loire-Authion (commune déléguée la Bohalle) et Saintes-Gemmes-sur-Loire – Attribution de subventions d'un montant de 1 000 € pour l'équipement, dans les écoles, de locaux vélos sécurisés	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Achat d'un vélo électrique - Attribution de subventions pour un montant total de 143 753 €	ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES <i>N'a pas pris part au vote :</i> <i>M. Benoit COCHET</i>
4	Tramway lignes B et C – Angers - Acquisition d'une propriété bâtie située 30 rue de la Meignanne pour un montant de 355 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
	Déchets	
5	Société BRANGEON RECYCLAGE - Marché de Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets - Attribution du lot 10 pour un montant estimatif de 127 890 €	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président ADOpte A L'UNANIMITE
6	Société VEOLIA - Avenant au marché de collecte des conteneurs enterrés les week-end et jours fériés	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Société PAPREC - Avenant au marché de tri des emballages ménagers, actant la hausse de 5 € supplémentaire par tonne entrante au centre de tri	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Economie circulaire - Demande de subvention à hauteur de 70 % du montant de la mission estimée à 45 400 €	ADOpte A L'UNANIMITE

9	ECO TLC – Convention financière dans le cadre de la collecte des textiles linges et chaussures sur la période 2020 à 2022, pour un soutien financier d'un montant estimé à 80 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
10	Station de dépollution de Savennières – Convention d'occupation du domaine public fluvial de la Loire pour modifier l'exutoire	ADOpte A L'UNANIMITE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR, Vice-Président
11	Réseau de chaleur – Angers - Quartier Monplaisir - Acquisition d'une parcelle située route de Briollay, pour un montant de 1 €	ADOpte A L'UNANIMITE
12	Angers - Cession d'une parcelle de terrain non bâtie située rue de la Foucaudière pour un montant de 19 325,38€	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Mûrs-Erigné - Vente d'un ensemble immobilier situé aux 3 et 9 rue des Acacias, pour un montant de 188 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Mûrs-Erigné - Vente à la commune de deux terrains situés 3 rue des Acacias et au lieudit "Le Bourg", pour un montant de 63 736,43 €	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Vente d'une parcelle bâtie située Ruelle des Vendangeurs, pour un montant de 13 302,97 €	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Angers - Acquisition d'une maison d'habitation située 25 Rue Anne Frank, pour un montant de 216 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
17	SAFER - Ecoflant - Acquisition par substitution de parcelles situées lieudit "La Charonnière", pour un montant de 50 000 €, auquel s'ajoute la rémunération de la SAFER d'un montant de 4 800 € TTC	ADOpte A L'UNANIMITE
	Habitat et Logement	
18	Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation partagées des copropriétés - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	ADOpte A L'UNANIMITE

19	Angers Loire Habitat - Angers - Quartier Belle-Beille - Opération « Le Bois de la Barre » - Réhabilitation de 124 logements collectifs 338 600 € situés 129 à 145 rue de la Barre - Attribution d'une subvention d'un montant de 338 600 €	ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES <i>N'a pas pris part au vote :</i> Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON M. Benoit COCHET M. Francis GUTEAU M. Jean-François RAIMBAULT M. Philippe VEYER
20	Angers Loire Habitat - Angers - Réalisation d'une pension de famille 257/259 rue Saumuroise - Attribution d'une subvention d'un montant de 32 879 €	ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES <i>N'a pas pris part au vote :</i> Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON M. Benoit COCHET M. Francis GUTEAU M. Jean-François RAIMBAULT M. Philippe VEYER
21	LogiOuest - Angers - Opération Résidence «La Halte» - Construction de 21 logements situés 63 rue de la Maître-Ecole - Attribution d'une subvention d'un montant de 102 404 €	ADOpte A L'UNANIMITE
22	Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Construction de 34 logements situés rue Pierre de Coubertin - Attribution d'une subvention d'un montant de 147 069 €	ADOpte A L'UNANIMITE
23	Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions d'un montant total de 45021 €	ADOpte A L'UNANIMITE
24	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions d'un montant total de 26 500 €	ADOpte A L'UNANIMITE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations		Véronique MAILLET, Vice-Présidente ADOpte A L'UNANIMITE
25	Conseil départemental des Parents d'élèves de Maine-et-Loire - Congrès national de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) – Attribution de subvention d'un montant de 12 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
26	Association Bowling Promotion – Institut Agro-Agrocampus Ouest INSAAE - Attribution de subventions d'un montant total de 6 700 €	ADOpte A L'UNANIMITE

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président ADOpte A L'UNANIMITE
27	Détection, contrôle, géoréférencement, piquetage et marquage des réseaux - Groupement de commandes - Approbation des contrats avec plusieurs communes membres	ADOpte A L'UNANIMITE
28	Acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs – groupement de commandes – Approbation des contrats avec plusieurs communes membres	ADOpte A L'UNANIMITE
29	Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers – Approbation des contrats	ADOpte A L'UNANIMITE
	Finances	François GERNIGON, Vice-Président ADOpte A L'UNANIMITE
30	Hippodrome – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des courses d'Angers Ecouflant pour changer l'affectation initiale de l'aide financière	ADOpte A L'UNANIMITE
31	Podeliha – Trélazé - Acquisition et amélioration de 36 logements situés rue Jean Jaurès - Garantie d'emprunts d'un montant de 3 750 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
32	Logi-Ouest - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Construction de 19 logements situés rue Haute des Banchais - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 891 490 €	ADOpte A L'UNANIMITE